

*Pétrole et gaz du Canada—Loi*

présenter une nouvelle loi à cet égard. J'espère que nous aurons très bientôt une loi qui stabilisera l'industrie et qui établira des règles que chacun connaîtra et qui ne seront pas modifiées selon la fantaisie d'un ministre et sans un examen convenable.

Je tiens à signaler tout d'abord qu'à titre de ministre, j'ai participé pendant plus d'une demi-douzaine d'années à la transformation du régime énergétique de l'Alberta. Personne n'a quoi que ce soit à m'apprendre à propos des lois rétroactives. Nous avons modifié rétroactivement toutes les concessions en Alberta et nous avons modifié la structure de redevances de façon à augmenter de beaucoup le taux maximum qui était auparavant de 16 2/3 p. 100. De fait, nous avons modifié la loi pour effectivement transférer la propriété du pétrole et du gaz.

Au début des années 70, on a découvert d'énormes gisements de gaz dans la réserve Suffield en Alberta. Certains ont prétendu que ces ressources appartenaient au gouvernement fédéral. On a bien vite établi que c'était faux, comme dans le cas de la réserve Gunnery à Cold Lake, et que ces ressources appartenaient à l'Alberta.

Le gouvernement progressiste conservateur dont je faisais partie en Alberta a dû gérer ces ressources de son mieux et c'est ce qu'il a fait. Le gouvernement du Crédit social nous avait fourni un excellent modèle. La société Nova, société albertaine, a été établie et on lui a donné le monopole pour exploiter le pétrole et le gaz de l'Alberta. Nova a été créée à titre de société privée. Le rôle du gouvernement se limitait à choisir chaque année quatre membres du conseil d'administration afin de garantir que cette société, qui avait obtenu le monopole de l'exploitation du pétrole et du gaz en Alberta, serait fidèle à la politique du gouvernement provincial. Cette société a connu beaucoup de succès. C'est l'une des plus dynamiques du Canada à l'heure actuelle, elle est en pleine croissance et fait beaucoup pour canadianiser l'industrie pétrolière et gazière.

Nous devons aussi nous occuper des gisements de Suffield et de la réserve Gunnery à Cold Lake. Nous avons donc mis au point un nouveau concept, l'Alberta Energy Company. Cette société a obtenu toutes les concessions et tous les gisements de la réserve Suffield et de la réserve Gunnery de Cold Lake. Elle collabore donc avec le secteur privé pour exploiter ces ressources.

● (1640)

La société de l'énergie de l'Alberta constitue également un modèle. Elle appartient moitié-moitié au gouvernement et à la population de l'Alberta. Nous tentons simplement d'écarter le gouvernement de la gestion et de l'administration de la société dans ses rapports avec le secteur privé. Au Canada comme en Finlande, ainsi que dans le monde entier, il y a diverses sociétés publiques et privées, dans ce secteur énergétique qui est si important pour une société. A mon avis, le régime que le gouvernement fédéral veut appliquer dans les terres domaniales n'est pas une exclusivité. En fait, je suis persuadé qu'il est inspiré de nombreux autres régimes existant ailleurs.

Après six à huit mois d'étude du bill C-48 en comité, le ministre a finalement fait une déclaration concrète annonçant certaines modifications importantes du projet de loi initial par suite des exhortations de certaines sociétés pétrolières et d'autres reproches entendus au comité. Quelques-uns étaient très précis et convaincants. J'espère que quelqu'un prendra la peine

de lire certains des propos que le ministre a tenus au comité, avant que le bill ne revienne à la Chambre. Ainsi, le ministre pourrait intervenir et assumer la gestion d'une société dans laquelle le gouvernement fédéral possède certains intérêts. Dorénavant, le ministre ne pourrait plus assumer la gestion d'une société que s'il détenait des intérêts de 25 p. 100.

Quant à l'intérêt de 25 p. 100 que la Couronne pourra détenir dorénavant dans toutes les concessions, peu ou pas de changements ont été apportés. Par ailleurs, des modifications essentiellement de forme ont été apportées à la disposition concernant la rétroactivité de l'intérêt de 25 p. 100 du gouvernement.

Au comité, j'ai notamment beaucoup insisté auprès du ministre sur la nécessité de modifier le plafond de 25 p. 100. Relativement à l'intérêt réservé à la Couronne, il n'y avait pas de plancher de 5, de 10 ou de 15 p. 100, mais simplement un plafond ou un plancher de 25 p. 100. Certains députés se rendent compte que la grande difficulté tient au fait que ce sont en grande partie des sociétés étrangères qui possèdent non seulement les terres du Canada mais aussi toute notre industrie. En effet, les multinationales appartiennent à des étrangers.

Je ne suis pas contre le programme de canadianisation. Il est en effet opportun et nécessaire. Mais il est très important d'examiner comment on s'y prend pour le réaliser. Quand on acquiert rétroactivement ou ultérieurement une part de 25 p. 100 d'une petite société, on finit par la contrôler entièrement, surtout lorsque les actionnaires sont très dispersés ou souvent que le capital-actions est détenu par un très petit nombre de personnes. Une petite société ne peut résister au gouvernement qui détient le quart des actions. J'ai travaillé pour certaines sociétés multinationales. Les multinationales peuvent s'adapter au jour le jour, d'un mois à l'autre et d'une année à l'autre. Elles peuvent tenir tête au gouvernement fédéral même s'il détient le quart du capital-actions. Mais les petites sociétés que nous avons au Canada et dont la naissance et l'essor s'expliquent par l'esprit d'entreprise des Canadiens ne peuvent pas s'y adapter aussi facilement. Elles doivent se plier chaque fois aux décisions du gouvernement, car elles ne peuvent s'opposer à un actionnaire qui détient le quart des actions.

Ce bloc d'actions autorisera un fonctionnaire à exercer un droit de vote dont la ligne lui sera peut-être dictée périodiquement par le gouvernement. J'ai connu cela moi aussi. Les fonctionnaires qui ont à s'occuper de milliers de concessions et de centaines de sociétés, je le dis aux députés, prennent des décisions et les prennent de leur propre initiative, et ils appliquent la loi et le règlement à la lettre.

Je serais d'accord avec cette participation de 25 p. 100 dans le cas où toutes les concessions appartiendraient à des multinationales ou à de très grandes sociétés canadiennes; j'espère cependant qu'on verra une profusion de petites sociétés s'intéresser au développement de l'industrie canadienne du pétrole et du gaz dans les terres du Canada et que l'esprit d'entreprise des Canadiens fleurira comme jamais auparavant afin de permettre au pays d'accéder un jour à l'autosuffisance, peut-être même d'ici dix ans.

Dans ces conditions, pourquoi le gouvernement fédéral devrait-il détenir 25 p. 100 des actions d'une petite société qui fait des forages dans la vallée du Mackenzie ou dans la mer de Beaufort ou encore sur la côte est? Voilà pourquoi je trouve